



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 05 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL	Nathalie LEBLANC
Noelle CORNO	Sylvie LAJEANNE
Muriel DINTHEER	Isabelle LE HEIN
Philippe LE DUAULT	Martin MOTTET
Camille BRANCHEREAU	Thérèse TRESPEUCH
Laurent BREZAC	Oscar NAVARRO
Laurence RANNOU	Charlotte PERCHER
Viviane CAPITAINÉ	Erwan BOUVAIS
Frédéric CHATELLIER	Christophe BOUVIER-BRAULT
Claude LEFORT	Myriam BASOSILA MBEWA
Denis BRIANT	Christian GUILLEMINEAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Bénédicte de LANTIVY
Anne OLIVIER	Sébastien ROUSSEL
Eric NOZAY	

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Katell ANDROMAQUE, Jean-Noël LEBOSSE, Laurent GODET, Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Annie LE GAL LA SALLE

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Katell ANDROMAQUE à Philippe LE DUAULT, Jean-Noël LEBOSSE à Viviane CAPITAINÉ, Laurent GODET à Laurent BREZAC, Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Annie LE GAL LA SALLE à Erwan BOUVAIS

Monsieur Sébastien ROUSSEL a été élu Secrétaire de Séance.

GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD DE BEL AIR – AVENANT DE TRANSFERT
DL_2024_02_19

Madame CORNO expose :

Le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a apporté sa garantie à hauteur de 50% à Mutualité Retraite (Groupe Harmonie Mutuelle) pour la réalisation d'une opération d'extension – réhabilitation de la résidence Bel Air.

Les 50% restants sont garantis par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Le prêt, signé le 15 mars 2016 a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour un montant total de 3 477 800 € (montant garanti : 1 738 900 €).

Par courrier en date du 3 novembre 2023 l'Union VYV3 Pays de la Loire "Pôle Personnes Âgées", à laquelle appartient le Groupe Harmonie Mutuelle, a informé la Ville de La Chapelle-sur-Erdre que son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2022 a décidé du projet de fusion au terme duquel elle serait absorbée par l'Union VYV3 Pays de la Loire, Union de mutuelles, ayant son siège 29 Quai François Mitterrand 44200 NANTES.

Dans le cadre de cette fusion, l'Union VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Âgées entend céder à l'Union VYV3 Pays de la Loire, le prêt contracté auprès de la CDC.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est donc sollicitée pour autoriser le transfert de la garantie au profit de l'Union VYV3 Pays de la Loire à la date de réalisation de la fusion.

Pour mémoire, ce prêt a été réparti sur deux produits distincts de la manière suivante :

Montant du capital initial	2 789 100 €	688 700 €
Type de prêt	PHARE	PLS DD
Index	Livret A + 0,6%	Livret A +1,11%
Capital restant du au 1er février 2024	2 119 916 €	509 638 €
Durée d'amortissement résiduelle à la date du 1er février 2024	18 ans et 11 mois	18 ans et 2mois et 28 jours

Le Conseil Municipal est invité à confirmer la garantie auprès de la nouvelle entité.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2016 accordant la garantie de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, à VYV3 Pays de la Loire "Pôle Personnes Agées" à hauteur de 50% du prêt d'un montant de 3 477 800 € contracté auprès de la CDC,

VU la demande formulée par la VYV3 Pays de la Loire "Pôle Personnes Agées", sollicitant le transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Ville de la Chapelle-sur-Erdre,

Vu les dispositions des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 2298 du Code Civil,

Compte-tenu des éléments qui précèdent,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'ACTER le transfert de la garantie d'emprunt au profit de l'entité VYV3 Pays de la Loire ;
2. DE PRÉCISER que les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

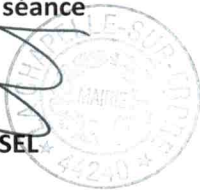
Sur notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3. D'ENGAGER la Ville pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts ;
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

Sébastien ROUSSEL



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

Fabrice ROUSSEL

